

NOTE D'INFORMATION N° - 043 /MT/MFB/DGTT/DGD/ DU 16 JAN. 2026
(DIFFUSION RESTREINTE)

**Objet : Opération spéciale de régularisation des véhicules personnels
des Forces de Défense et de Sécurité (FDS)**

Dans le cadre de l'opération spéciale de régularisation des véhicules personnels âgés de plus de cinq (05) ans appartenant aux Forces de Défense et de Sécurité (FDS), il est porté à la connaissance de l'ensemble des Agents des FDS, les dispositions et formalités requises en vue d'assurer la mise en conformité administrative, fiscale et réglementaire des véhicules concernés par ladite opération.

Cette opération se déroulera en deux grandes phases : la première d'une durée de trente (30) jours, à compter de son lancement, est consacrée au recensement et la seconde, relative au dédouanement et à l'immatriculation s'étendra jusqu'au 31 mars 2026.

La mise en œuvre de cette opération spéciale est subordonnée au respect de conditions préalables ainsi que d'une procédure, telles que définies ci-après.

I. CONDITIONS PREALABLES

1. Conditions tenant à l'Agent des FDS :

- être en service au sein des FDS et appartenir à l'effectif militaire ou paramilitaire (Armée, Gendarmerie, Police, Douanes, Eaux et Forêts, Affaires Maritimes et Portuaires, Gardes pénitentiaires) ;
- être titulaire d'un permis de conduire civil en cours de validité.

2. Conditions tenant au véhicule

- satisfaire à la condition d'âge : le véhicule doit être âgé de plus de cinq (5) ans à compter de sa date de première mise en circulation ;
- être unique, **un (01) seul véhicule étant autorisé par agent** au titre de cette opération.

II. PROCEDURE A SUIVRE

1. Phase préalable à l'enrôlement

L'agent des FDS, muni de sa Carte Nationale d'Identité (CNI) et de sa carte de professionnelle, se rend sur l'un des sites agréés de son choix, avec son véhicule, afin d'accomplir les formalités suivantes :

- Réception à Titre Isolé (RTI) ;
- Certification d'Identification de Véhicule Importé d'Occasion (CIVIO) ;
- Visite technique provisoire.

a) Sites dédiés

Les opérations de RTI, de CIVIO et de visite technique provisoire s'effectuent sur les sites ci-après :

OPERATEURS	SITES	CONTACTS
SICTA	YOPOUGON	07 07 62 28 48 / 07 59 08 11 85
SICTA	PLATEAU	07 88 30 40 16 / 07 59 08 11 85
MAYELIA	TREICHVILLE	07 09 34 23 17 / 07 48 82 36 62
MAYELIA	COCODY DOS DU CAMPUS	07 09 34 23 17 / 07 48 82 36 62
RECTA CI	ANYAMA	07 07 05 90 99
SILOTEC	PORT-BOUET	07 09 50 09 52
SICTA	DALOA	07 67 45 90 93
MAYELIA	BOUAKE	07 49 09 06 60
SICTA	BOUAKE	07 07 32 47 75

b) frais requis pour des formalités préalables à l'enrôlement en ligne

L'accomplissement des formalités préalables à l'enrôlement en ligne est soumis au paiement des frais ci-dessous, selon la puissance fiscale du véhicule :

PRESTATIONS	TARIFS EN FONCTION DE LA PUISSANCE DU VEHICULE		
	inferieur ou égale à 7 CV	de 8 à 15 CV	égale ou supérieur à 16 CV
PAPIER TIMBRE POUR RTI	2 000	2 000	2 000
PRESTATION RTI	5 000	5 000	5 000
VISITE TECHNIQUE	17 000	17 000	17 000
IDENTIFICATION CIVIO	25 000	25 000	25 000
VIGNETTE AUTO	49 000	49 000	49 000
PAPIER TIMBRE DEMANDE CARTE GRISE	6 250	12 250	18 250

En cas de numéro de châssis illisible ou en doublon dans la base de données du Ministère des Transports, la création d'un numéro de châssis et la frappe à froid sont requis. Les coûts générés par cette opération sont entièrement à la charge du propriétaire du véhicule.

2. Phase d'enrôlement en ligne et d'immatriculation provisoire

Le requérant doit :

- procéder à l'enrôlement sur la plateforme : www.recensementww.dgttc.ci pendant la durée d'un mois à compter de la date de lancement de l'opération;
- éditer, signer et soumettre la fiche d'enrôlement à la signature de sa hiérarchie ;
- se rendre à la Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTTC), sise à la Tour E de la Cité Administrative, pour l'accomplissement des formalités d'immatriculation provisoire et d'autorisation de circuler, moyennant le paiement de la somme **de dix mille francs CFA (10 000 FCFA)**.

3. Phase de dédouanement

Les opérations de dédouanement s'effectuent à la Direction des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux (DSDPSS), située en face de la Direction Générale du Port Autonome d'Abidjan.

a) Documents exigibles :

- fiche de Réception à Titre Isolé (RTI) délivrée par la DGTTC ;
- fiche de Certification d'Identification de Véhicule Importé d'Occasion (CIVIO) ;
- documents relatifs à la visite technique provisoire ;
- formulaire d'enrôlement en ligne dûment renseigné, signé par le requérant et son supérieur hiérarchique;
- copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) en cours de validité ;
- copie de la carte professionnelle ;
- copie du permis de conduire civil.

b) Édition de la déclaration simplifiée

- contrôle de conformité de l'ensemble des documents exigibles ;
- édition de la déclaration simplifiée en deux (02) exemplaires (un pour le service et l'autre pour le requérant) ;
- paiement des droits et taxes exigibles à la Recettes Principales des Douanes ;
- transmission dudit dossier à la DGTTC par le service des douanes en vue de l'immatriculation définitive du véhicule.

Les droits et taxes à acquitter sont fonction de l'âge et de la puissance fiscale du véhicule.

4. Phase d'immatriculation et de pose des plaques définitives

Les opérations d'immatriculation et de pose des plaques définitives sont effectuées sur les sites indiqués par la DGTTC.

a) Documents requis :

- ensemble des documents issus de la phase de dédouanement ;
- fiche de demande de carte grise selon la puissance fiscale ;
- certificat d'assurance en cours de validité.

b) Pose des plaques

- présentation du véhicule sur le site indiqué par la DGTTC ;
- contrôle de conformité par les agents de la Sous-Direction des Services Douaniers du Guichet Unique Automobile ;
- pose des plaques d'immatriculation par les agents de la société Express Multi-services de Côte d'Ivoire (EMUCI).

c) Les frais requis

L'accomplissement des formalités d'immatriculation est soumis au paiement des frais ci-dessous

PRESTATIONS	COUTS EN FCFA		
	inferieur ou égale à 7CV	de 8 à 15 CV	égale ou supérieur à 16CV
CARTE GRISE	10 000	10 000	10 000
PLAQUES D'IMMATRICULATION	22 600	22 600	22 600
DROITS ADMINISTRATIFS ET FRAIS DE TRAITEMENT	50 000	50 000	50 000
TOTAL IMMATRICULATION	82 600	82 600	82 600

Le véhicule ainsi regularisé ne pourra faire l'objet de mutation qu'après cinq (05) années à compter de la date de son immatriculation.

